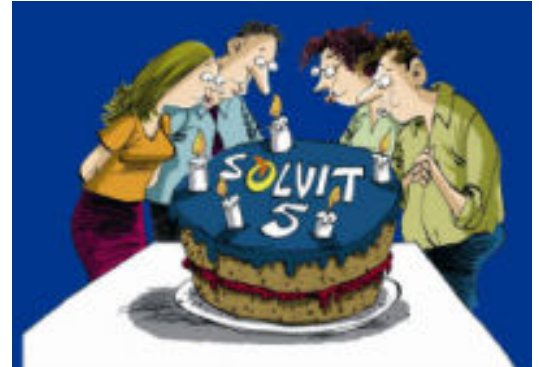


QUELQUES CAS RESOLUS PAR SOLVIT

- **Une infirmière allemande veut exercer au Portugal**

Solvit a permis d'aider une infirmière allemande expérimentée à s'installer au Portugal, où elle avait trouvé un emploi. Cette personne s'est adressée aux autorités compétentes pour obtenir la reconnaissance de son diplôme en fournissant les documents nécessaires. Trois mois plus tard, il lui a été demandé d'adresser des documents supplémentaires, cependant, six mois après avoir transmis les pièces exigées, l'autorité nationale n'avait toujours pas pris position sur son dossier. Six mois peuvent être particulièrement longs surtout quand le droit communautaire prévoit un délai de trois mois maximum pour prendre une décision sur une telle demande. De plus, suite à cette période d'attente, la requérante n'a pas pu obtenir le poste qui lui était proposé au Portugal. Dix jours après l'intervention de Solvit, l'organisation professionnelle du corps des infirmières au Portugal a reconnu ses qualifications.



- **Un professeur français souhaite passer les concours de l'enseignement public au Portugal**

Solvit a pu apporter son aide à une enseignante française qui a travaillé dans une école portugaise durant 6 ans en contrat à durée déterminée. Cette dernière souhaite participer à un concours permettant d'exercer de façon permanente le métier d'enseignant dans les établissements publics mais sa demande d'inscription a été rejetée au motif qu'elle possède la nationalité française. Dans ce cas, les autorités portugaises sont en infraction avec le principe européen de non discrimination entre les citoyens de l'Union européenne. Solvit a contacté les autorités nationales et est parvenu à remédier à la situation, permettant ainsi à cette enseignante française d'obtenir l'accès aux épreuves du concours. Ce cas a été résolu en moins de 30 jours.



- **Un travailleur polonais confronté à des difficultés pour l'établissement de sa retraite en République Tchèque**

Solvit a aidé un travailleur Polonais à obtenir sa pension de retraite. Le travailleur en question a travaillé en République Tchèque dans les années soixante mais avait besoin d'une preuve officielle pour recevoir sa pension de retraite en Pologne. L'administration tchèque en charge des questions d'emploi n'avait cependant jamais répondu à sa requête. Selon les lois européennes, les citoyens de

l'Union peuvent cumuler les périodes travaillées dans différents Etats membres en vue du calcul de leur retraite et peuvent demander aux autorités nationales de délivrer les documents nécessaires pour rendre compte de leur carrière. L'intervention de Solvit a permis de solutionner le problème de ce retraité dans un délai d'une semaine.

- **Un citoyen britannique tente d'obtenir un titre de séjour pour son conjoint aux Pays-Bas**

Solvit a permis à un ressortissant britannique d'obtenir des clarifications quant aux démarches nécessaires pour l'obtention du titre de résident pour sa femme originaire d'un Etat tiers aux Pays-Bas. Les autorités néerlandaises ont demandé au couple de faire vérifier leur contrat de mariage par la municipalité locale. Une telle demande est contraire aux lois européennes, qui stipulent que les conjoints des citoyens de l'Union européenne qui voyagent d'un Etat membre à un autre avec leur partenaire européen devraient se voir délivrer une carte de séjour quelque soit leur nationalité et sans examen supplémentaire de leur certificat de mariage.



- **Un travailleur polonais souhaite obtenir une carte de Sécurité Sociale européenne au Portugal**

Solvit a apporté son aide à un citoyen polonais travaillant au Portugal. Les autorités portugaises refusaient de lui délivrer une carte européenne d'assurance maladie, dont il avait besoin pour être entièrement couvert durant ses vacances. Trois jours après l'intervention de Solvit, les autorités portugaises lui ont délivré la carte européenne d'assurance maladie.



- **Une équipe française d'athlétisme désire participer à une compétition européenne**

Solvit est intervenu en soutien à une équipe d'athlétisme française (saut de haies). Cette équipe s'était vu refusé l'accès à une compétition européenne car elle utilisait des équipements interdits. Dans ce cadre, les lois européennes stipulent que tout équipement utilisé dans l'Union européenne doit être marqué du sigle CE, prouvant que le produit répond aux exigences essentielles de la législation européenne en termes de santé, sécurité et protection de l'environnement. Cependant, les autorités françaises n'appliquaient pas correctement la législation européenne et créaient ainsi de réels problèmes pour leurs propres citoyens, qui n'étaient pas autorisés à utiliser leur équipement à l'étranger. Suite à l'intervention de Solvit, les autorités françaises ont publié une nouvelle règle qui stipule que tous les équipements sportifs doivent être marqués du sigle CE, en application de la législation européenne.

- **Un joueur de football hollandais souhaite jouer au Portugal**



Solvit a permis à un footballeur amateur hollandais, résidant au Portugal, de surmonter une situation discriminatoire dans ce pays. Le joueur néerlandais avait été privé de jouer lors de matchs amateurs car la fédération portugaise de football avait établi un quota par équipe pour les joueurs non-nationaux. Cette équipe ayant déjà atteint ce quota, ce joueur hollandais ne pouvait participer à ces matchs. Ce traitement était totalement discriminatoire et en contradiction aux lois européennes. Grâce à l'intervention de Solvit, le joueur néerlandais a été autorisé à jouer lors des matchs de compétition et la règle limitant le nombre de joueurs d'origine européenne dans les équipes de

football a été modifiée. Le cas a été résolu en trois semaines.

- **Tourisme : des tarifs d'entrée discriminatoires pour les non nationaux**

Solvit a agi avec succès lors de différents problèmes de discrimination dans l'Union européenne. Par exemple, en Lituanie, tous les visiteurs devaient acheter un ticket pour pouvoir visiter l'exposition architecturale présentée à l'université de Vilnius, à l'exception des visiteurs lituaniens. De façon similaire, un citoyen français s'est plaint auprès de Solvit concernant certains musées Polonais qui appliquaient des tarifs différents pour les citoyens polonais ou non polonais. Enfin, une compagnie de transport maritime offrant un service de liaison vers les îles portugaises proposait un tarif spécial de 11 euros aux passagers portugais de plus de 65 ans, alors les autres usagers devaient payer la somme de 62 euros. Ces exemples sont des cas typiques de discrimination basé sur la nationalité, ce qui est contraire aux lois européennes. Moins de huit semaines après l'intervention de Solvit, les tarifs ont été modifiés pour ces trois cas afin qu'ils soient identiques pour tous les citoyens européens, sans discrimination.

- **Un coiffeur britannique souhaite ouvrir un salon en Allemagne**



Un coiffeur britannique disposant de plus de dix ans d'expérience et possédant un salon au Royaume-Uni désirait ouvrir une entreprise similaire en Allemagne. Les autorités allemandes ont rejeté sa demande d'autorisation car son certificat d'expérience n'avait prétendument pas été délivré par l'autorité britannique appropriée. SOLVIT Allemagne est intervenu pour affirmer que, conformément aux règles communautaires, la chambre de commerce devait accepter le certificat. À la suite de cela, le coiffeur a reçu son permis pour ouvrir son salon. Résolu en une semaine.

- **Une touriste Chypriote et son chien confrontés à des difficultés administratives pour rentrer d'un voyage en Grèce**

Solvit a aidé une citoyenne Chypriote à rentrer d'un voyage touristique en Grèce avec son chien. Bien que cette dernière était en possession de tous les documents nécessaires pour son chien lors d'un voyage en Europe et que, de plus, elle avait déjà effectué le trajet de Chypre en Grèce, les officiers de douanes chypriotes ont exigé le paiement d'une taxe de 35 euro pour « importation d'un chien ». 20 jours après l'intervention de Solvit, la taxe a été annulée et les autorités Chypriotes ont rédigé de nouvelles instructions autorisant la libre circulation des animaux de compagnie dans l'Union européenne.

- **Un touriste italien hospitalisé en Belgique**

Solvit a apporté son soutien à un touriste italien en Belgique. Ce dernier s'est cassé un bras et a dû être traité dans un hôpital. Le touriste italien a fourni les certificats nécessaires garantissant le paiement par le système de santé italien. Cependant, quand il est rentré en Italie, le requérant a reçu une facture de l'hôpital réclamant la totalité de la somme du traitement reçu. Dans ce cas de services médicaux transfrontaliers, le droit communautaire stipule que le pays d'accueil prend en charge le coût du traitement et demande le remboursement au pays d'origine du patient. L'intervention de Solvit a permis d'annuler la facture de l'hôpital envoyée au citoyen italien, en moins d'un mois.

- **Solvit Italie facilite l'immatriculation d'une voiture importée des Etats-Unis via l'Allemagne**

Un citoyen italien a acheté une voiture américaine par l'intermédiaire d'un importateur néerlandais, qui l'avait immatriculée en Allemagne. Les autorités italiennes n'ont pas accepté les papiers nécessaires à l'immatriculation et ont exigé d'autres documents. SOLVIT Italie a demandé au ministère italien des transports d'intervenir, ce qui a permis au bureau d'immatriculation local de résoudre la question. Résolution du problème: trois semaines.

- **Un vendeur de voitures néerlandais surmonte les obstacles bureaucratiques français**



Un vendeur de voitures néerlandais vendait des voitures d'occasion provenant de France aux Pays-Bas. Lorsqu'il a essayé de vendre les mêmes voitures d'occasion en France, il a dû remettre certains formulaires qu'il ne pouvait obtenir qu'en étant enregistré comme vendeur de voitures en France. Il hésitait à s'enregistrer en France car il craignait que cela ne cause des difficultés dans l'application du régime de sécurité sociale. Après de nombreuses discussions avec l'autorité française compétente, SOLVIT est intervenu pour préciser que, conformément au droit communautaire, le vendeur de voitures ne devait pas être officiellement enregistré en France pour pouvoir vendre des voitures d'occasion. Grâce à cette confirmation, le vendeur de

voitures a pu exercer librement ses activités en France et aux Pays-Bas, sans autres obstacles bureaucratiques. Résolu en 9 semaines.